Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 035-200102275-20260409-DELIB202604022-DE

Département d'Ille et Vilaine
Commune de La Chapelle-Fleurigné

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle-Fleurigné, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, 15 rue du Relais, sous la présidence de Monsieur Alain FORÊT, Maire.

Date convocation : 02.04.2026 **Affichage** : 02.04.2026
Nombre de conseillers En exercice : 23 Présents : 21 Absents : 2 Pouvoir : 1 Votants : 22

Présents : FORÊT Alain, Maire ; BUSSON Gérard, BOISSON Virginie, LESENECHAL Maurice, CHATAIGNER Eric, Adjoints ; MOUTEL Joseph, GENOUVRIER Marie-Christine, JOSSELIN Gildas, PRODHOMME Annie, MOCHON Nathalie, TOUCHEFEU Sandrine, BEILLEVERT Valérie, MONTEMBAULT Anthony, CHEREL Yvonnick, QUESNE Thierry, LEROY Charlène, GUILLERY Emmanuelle (arrivée à 20 h 10), HIGUINEN Angélique, BOULANGER Benjamin, CHESNAIS Mathis, BUCCO Mattéo.

Absente excusée : HUBERT Chantal (pouvoir à M. BUSSON).
Absente : MAGNET Aurore.

Votes
Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 0

Secrétaire de séance : Monsieur Mattéo BUCCO.

N°2026-04-022 ELECTION DES MAIRES DELEGUÉS DES COMMUNES DELEGUÉES

Considérant que le conseil municipal a décidé de conserver les communes déléguées de La Chapelle-Janson et de Fleurigné avec mairies annexes, conformément à l'article L.2113-11 du CGCT « la création au sein d'une commune nouvelle de communes déléguées entraine de plein droit pour chacune d'entre elles : 1° l'institution d'un maire délégué ».
Selon l'article L.2113-12-2 du CGCT, le maire délégué est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2113-11, L.2113-12-2 ;
Vu les résultats du scrutin secret relatif à l'élection du **maire délégué de LA CHAPELLE- JANSON** tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;
Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise à l'issue du premier tour de scrutin : 22 suffrages exprimés pour M. Alain FORÊT.

Le Conseil Municipal, **par 22 voix POUR, 0 voix ABSENTIONS et 0 voix CONTRE**,

- élit **Monsieur Alain FORÊT, maire délégué de LA CHAPELLE-JANSON**,

- installe **Monsieur Alain FORÊT en qualité de maire délégué de LA CHAPELLE-JANSON, commune déléguée de LA CHAPELLE-FLEURIGNÉ**

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
La délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 035-200102275-20260409-DELIB202604022-DE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2113-11, L.2113-12-2 ;
Vu les résultats du scrutin secret relatif à l'élection du **maire délégué de FLEURIGÉ** tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;
Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise à l'issue du premier tour de scrutin : 20 suffrages exprimés pour M. Alain FORÊT (2 nuls).

Le Conseil Municipal, par **20 voix POUR, 0 voix ABSENTIONS et 0 voix CONTRE**,

- élit **Monsieur Alain FORÊT, maire délégué de FLEURIGNÉ,**

- installe **Monsieur Alain FORÊT en qualité de maire délégué de FLEURIGNÉ, commune déléguée de LA CHAPELLE-FLEURIGNÉ.**

Pour extrait certifié conforme
Au registre des délibérations
A La Chapelle-Fleurigné, le 9 avril 2026
Le Maire, Alain FORÊT.

Le secrétaire de séance,
M. Mattéo BUCCO

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
La délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.